



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 102 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue aux dispositions y figurant et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session. En conséquence, le rapport met l'accent sur les délibérations et les résultats de la session de la Commission, et résume les aspects de fond et organisationnels des préparatifs du onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/57/50/Rev.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Historique	3–6	3
III. Préparatifs de fond et dispositions organisationnelles	7–31	4
A. Préparatifs de fond	9–23	4
B. Dispositions organisationnelles	24–31	7
IV. Ressources nécessaires	32–34	9
V. Conclusions et recommandations	35–37	9

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/199, l'Assemblée générale a décidé de continuer à organiser les congrès des Nations Unies, conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale¹, en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et un programme de travail ciblé, et de les intituler « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès et de suivre les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution lorsqu'elle organiserait les futurs congrès. Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

II. Historique

3. Le onzième Congrès aura lieu en 2005, à la suite d'un examen approfondi du rôle, de la structure et des fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenus au cours des 10 dernières années. À cet égard, l'Assemblée générale se souviendra qu'en application de sa résolution 415 (V) du 1er décembre 1950, de tels congrès ont été organisés depuis 1955. Leur importance a été réaffirmée dans de nombreuses résolutions d'organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies. Ces congrès ont été des manifestations et des instances mondiales qui ont influencé les politiques nationales, mobilisé l'opinion publique, recommandé les mesures à adopter aux échelons national, régional et international et centré l'attention sur les questions qui préoccupent le plus les États Membres, les praticiens et les milieux scientifiques.

4. L'Assemblée se souviendra également qu'au fil des ans, les congrès ont beaucoup évolué. Alors qu'initialement ils étaient surtout des réunions d'experts nationaux et internationaux, suivant en cela la longue tradition que l'Organisation a héritée de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, ils sont devenus des conférences intergouvernementales de grande envergure. Le sixième Congrès a marqué un

tournant à cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/60 du 8 décembre 1977, ayant approuvé la recommandation du cinquième Congrès tendant à ce que le règlement intérieur des congrès soit revu pour s'harmoniser avec ceux des autres conférences comparables des Nations Unies. Les congrès ont ainsi été transformés en des conférences intergouvernementales mondiales auxquelles les pays sont représentés aux échelons politiques les plus élevés.

5. La Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, a examiné le fonctionnement et le programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces résultats ont été reflétés dans la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, que l'Assemblée générale a entérinés dans sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991. Conformément aux dispositions de cette résolution, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été créée en 1992 en tant qu'organe directeur des Nations Unies dans ce domaine et organe préparatoire de ces congrès. Dans sa résolution 1993/32, le Conseil économique et social, suite à la recommandation formulée par la Commission à sa deuxième session, a approuvé pour les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants un nouveau règlement intérieur qui en reflète les nouvelles orientations, structures et fonctions.

6. Conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998, la Commission a entrepris, à sa dixième session, une nouvelle analyse du rôle, des fonctions, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont les recommandations ont été reflétées dans la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, qui contient des directives précises quant à l'organisation des futurs congrès.

III. Préparatifs de fond et dispositions organisationnelles

7. À la suite de l'analyse susmentionnée à laquelle ont participé des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'Assemblée a décidé qu'à partir de 2005, les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, suivant les principes directeurs ci-après : a) chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal, qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; b) chaque congrès comprendra une session de consultations préalables; c) chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès; d) dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement; e) des groupes d'experts que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du Congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations; f) les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers; g) le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles; h) chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen; i) toute mesure suggérée, dans la déclaration du Congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission; j) la Commission, en tant qu'organe préparatoire du Congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement

nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès; k) chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.

8. La résolution 56/119 de l'Assemblée générale devrait être perçue à la fois comme une fin et comme un début. Elle constitue une fin en ce sens qu'elle marque l'aboutissement du long cycle d'examen du fonctionnement et du programme de travail des congrès. D'un autre côté, elle marque également l'émergence d'une nouvelle vision des congrès futurs et du rôle qu'ils devraient jouer, au niveau de participation politique le plus élevé, dans le règlement des problèmes présents et futurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le monde entier. Conformément aux directives énoncées au paragraphe 2 de la résolution, les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies ont été engagés par le Secrétaire général.

A. Préparatifs de fond

9. Conformément à la pratique antérieure et pour assurer la participation de tous les acteurs au processus, le Secrétaire général a adressé aux États, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux instituts faisant partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale une note verbale, datée du 24 septembre 2001, pour demander leurs vues sur l'application de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne le thème principal du onzième Congrès, les questions à inscrire à son ordre du jour et le thème des ateliers.

10. En réponse à cette note verbale, les États ci-après ont présenté leurs vues : Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande. Il convient de noter que les États qui n'ont pas été en mesure de communiquer leurs vues au Secrétaire général à ce stade ont eu la possibilité de contribuer aux débats relatifs aux préparatifs du Congrès au cours de la onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. Les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies ci-après ont également communiqué leurs vues : le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie occidentale, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale.

12. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et instituts ci-après ont présenté leurs vues : l'Organisation consultative juridique afro-asiatique, le Conseil de coopération douanière, la Commission européenne, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, l'Offshore Group of Banking Supervisors, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Ordre militaire souverain de Malte, la Fondation asiatique pour la prévention du crime, le Conseil national des organisations féminines allemandes – Union internationale des organisations féminines et Groupe féminin des associations allemandes –, l'Association internationale de police, l'organisation Defence for Children International, la Ligue internationale des droits de l'homme, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques), La Ligue Howard pour la réforme pénale, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut australien de criminologie, et l'Académie Naif sur les sciences de la sécurité.

13. Les propositions des États, des institutions spécialisées compétentes et des programmes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et instituts sont récapitulées plus loin.

1. Thème principal

14. S'agissant du thème à retenir éventuellement pour le onzième Congrès, un certain nombre de suggestions ont été présentées, y compris la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les mesures contre la corruption et la criminalité organisée, et la coopération mondiale pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : mesures efficaces

transfrontières. À sa onzième session, la Commission est arrivée à un accord sur le thème ci-après : « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale ».

2. Points de l'ordre du jour

15. Dans le domaine de la criminalité transnationale et le terrorisme, les points suivants ont été proposés : alliance stratégique contre la criminalité transnationale : stratégie de coopération internationale efficace; lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le contexte du développement durable; fabrication et trafic illicites d'armes à feu; liens entre la criminalité organisée, le terrorisme et la délinquance économique; entraide en matière pénale dans les domaines de la confiscation des biens et du produit du crime; prévention de la légalisation de bénéfices illégalement acquis; coopération internationale et assistance technique pour la lutte contre les migrations illégales; identification et élimination au plan international du terrorisme en tant qu'expression de troubles socioéconomiques et politiques; criminalité et terrorisme biologique; victimes des conséquences du terrorisme et programmes d'aide aux victimes, l'accent étant mis en particulier sur les groupes vulnérables; coopération internationale contre le blanchiment de l'argent en vue de combattre le terrorisme; promotion d'une acceptation plus large et d'une application efficace des conventions internationales visant à combattre le terrorisme et mise en place de mécanismes de supervision à cette fin; assistance technique aux pays en développement en vue de renforcer leurs capacités juridiques pour combattre le terrorisme; renforcement des mesures de contrôle afin de combattre le terrorisme international, et spécialement le financement des activités terroristes partout dans le monde; interaction entre séparatisme et terrorisme international.

16. Dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique et la corruption, les points suivants ont été suggérés : corruption : menaces et tendances au XXI^e siècle; lutte contre la corruption : réalités et perspectives de la coopération régionale et internationale; coopération internationale contre l'« asservissement international » des États; mesures à prendre pour lutter contre la délinquance économique; effets néfastes de la mondialisation; et délinquance liée à l'informatique.

17. Les questions traditionnelles concernant la prévention du crime et la justice pénale occupaient également une place importante dans de nombreuses réponses, et on peut résumer comme suit les propositions avancées : efficacité de l'administration et réforme des systèmes de justice pénale; processus d'évaluation de 50 années d'élaboration de normes de justice pénale; systèmes de justice des populations autochtones; le rôle des femmes en tant que délinquantes, victimes et décideurs dans le système de justice pénale; prévention du crime et sensibilisation du public : mesures à prendre pour renforcer la sécurité publique, les valeurs éthiques et les liens familiaux; prévention du crime et réduction de la pauvreté; mesures autres que l'incarcération et le surpeuplement des prisons; délinquance juvénile et sanctions non judiciaires pour les jeunes; la justice réparatrice; utilisation de la technologie pour la prévention du crime et la supervision des délinquants; vers des normes universelles de droit pénal et leur application dans des cultures différentes; modalités d'une coopération efficace entre les services de répression; promotion d'une étroite collaboration entre les forces de sécurité et la police judiciaire.

3. Thèmes des ateliers

18. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts et les experts attachent une grande importance à l'organisation d'ateliers lors des congrès des Nations Unies, en raison de leur caractère pratique et du public qu'ils touchent. Les propositions présentées concernant des thèmes éventuels pour les ateliers allaient de la criminalité transnationale et du terrorisme à des formes spécifiques de crime et de mesures de prévention de la criminalité et à la justice pénale. Ces propositions se résument comme suit : terrorisme transnational et criminalité organisée : liens et réaction internationale; efficacité de la coopération internationale dans la lutte dans la criminalité transnationale; extradition des délinquants et coopération aux fins des enquêtes; coopération internationale en vue de la création d'un partenariat efficace entre la police, le parquet et les organes judiciaires; analyse des tendances de la criminalité internationale; criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique; partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie pour prévenir et combattre la criminalité informatique; mesures à prendre pour lutter contre la délinquance économique, y compris le rôle du secteur privé; partenariat pour

l'utilisation de la technologie en vue de la prévention du crime : méthodes utilisées pour identifier les pratiques optimales; mesures visant à garantir la protection des participants aux procédures pénales, y compris un appui et une protection aux victimes de la criminalité; droits de l'homme et justice pénale; vers des normes universelles de droit pénal et leur application dans des cultures différentes; mesures autres que l'incarcération et le surpeuplement des prisons; délinquance juvénile et sanctions non judiciaires pour les jeunes; maintien de l'ordre : criminalité et justice dans les pays en développement, l'accent étant mis sur la région de l'Afrique.

4. Examen des propositions et décisions prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe préparatoire

19. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, a concentré son attention sur les diverses propositions relatives au thème principal du onzième Congrès, aux questions à inscrire à son ordre du jour et aux thèmes des ateliers.

20. Au cours du débat, la plupart des intervenants ont souligné que les thèmes retenus devraient refléter les questions nouvelles qui se posent en matière de prévention du crime et de justice pénale, compte tenu de l'évolution récente de la situation. Ceci pourrait comprendre une analyse des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'élaboration pourrait être achevée en 2005. Il pourrait également être opportun de procéder à une évaluation des stratégies de prévention du crime. En outre, la lutte contre le terrorisme devrait occuper une place de premier plan dans l'ordre du jour du onzième Congrès.

21. Il a été estimé que les thèmes des ateliers devraient être choisis en fonction des cinq critères suivants : ils devraient présenter de l'intérêt tant pour les pays en développement que pour les pays développés; ils devraient avoir un caractère multidisciplinaire; ils devraient permettre d'identifier des problèmes nouveaux; ils devraient être axés sur les problèmes et leur solution grâce à la coopération

technique; enfin, ils devraient avoir des retombées sur le choix des activités à mener à l'issue du onzième Congrès. Le chapitre VII du rapport de la Commission sur sa onzième session contient un bref résumé du débat sur cette question².

22. À la fin de ses délibérations, la Commission a recommandé que les sujets ci-après soient retenus pour que le onzième Congrès les examine en séance plénière, étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres lors des futures réunions intersessions de la Commission, pour mise au point définitive à sa douzième session :

a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;

b) Corruption : menaces et tendances au XXI^e siècle;

c) Criminalité économique et financière : défis pour le développement durable;

d) Application effective des normes : 50 années d'élaboration de normes en matière de prévention du crime et de justice pénale.

23. La Commission a recommandé que les questions ci-après soient examinées par les ateliers, étant entendu également que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres lors des futures réunions intersessions de la Commission, pour mise au point définitive à sa douzième session :

a) Mesures contre la criminalité économique : le rôle du secteur privé;

b) Coopération transfrontière entre services de répression;

c) Les droits de l'homme et la justice pénale;

d) Justice réparatrice : participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution;

e) Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;

f) Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique;

g) Mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent;

h) Lutte contre la corruption;

i) Stratégie de prévention de la délinquance à l'intention des jeunes à risque;

j) Pratiques actuelles et moyens de surmonter les obstacles à l'extradition.

B. Dispositions organisationnelles

24. Au paragraphe 3 de sa résolution 56/119, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès et de suivre les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution pour organiser les futurs congrès. À la onzième session de la Commission, l'importance des congrès a été soulignée. Il a été noté que ceux-ci étaient l'occasion, pour les États de se réunir et constituer des alliances contre la criminalité, et qu'ils offraient un cadre pour élaborer des stratégies mondiales et évaluer les efforts menés conjointement pour combattre la criminalité. Des observations spécifiques ont été faites au sujet des arrangements relatifs à leur organisation. À cet égard, il a été dit qu'il convenait de prendre en compte le rôle des instituts de recherche, en particulier l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et d'autres entités qui fournissent des informations sur les tendances de la criminalité. Le Secrétariat et la Commission ont été encouragés également à prendre dûment en compte les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'intégration des femmes lors des préparatifs du onzième Congrès.

25. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission était censée formuler des recommandations concernant, entre autres, le lieu, les dates et la durée du Congrès, la documentation à établir et l'examen du règlement intérieur. À cet égard, l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les paragraphes 26 à 30 ci-dessous.

1. Lieu du Congrès

26. L'Assemblée générale se souviendra que dans sa résolution 56/119, elle a pris note avec satisfaction des offres faites par les Gouvernements mexicain et thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès. En février 2002, le Gouvernement mexicain a informé le Secrétariat qu'il retirerait sa proposition et appuierait

l'offre du Gouvernement thaïlandais. À la même occasion, le Mexique a offert d'accueillir la Conférence de signature par des personnalités de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui sera organisée lors de l'achèvement des négociations relatives à cette convention en 2003. Le Gouvernement thaïlandais a par la suite reconfirmé son offre d'accueillir le onzième Congrès. Cette offre, initialement approuvée par le Groupe des 77 et la Chine et le Groupe des États d'Asie, a été accueillie avec gratitude par la Commission, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale pour approbation. À cet égard, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement thaïlandais et d'en rendre compte à la Commission à sa douzième session.

2. Dates et durée

27. La durée du onzième Congrès déterminerait le temps alloué à l'examen des divers points de l'ordre du jour. À cet égard, un équilibre devra être maintenu entre les séances plénières, les travaux des grandes commissions et la réunion de haut niveau. Dans le projet de résolution précité, qu'elle a soumis à l'Assemblée générale pour approbation, la Commission a décidé que la durée du onzième Congrès ne devrait pas dépasser huit jours, y compris les consultations préalables. Les dates du congrès seront fixées prochainement, en consultation avec le pays hôte.

3. Documentation

28. Conformément à l'alinéa j) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission, en tant qu'organe préparatoire du Congrès, priera le Secrétaire général d'établir les documents de base nécessaires à l'exécution du programme de travail du Congrès. À sa onzième session, la Commission n'a pas formulé de recommandation spécifique au sujet de la documentation destinée au Congrès, dans la mesure où ses recommandations concernant le programme du Congrès seront mises au point à sa session de mai 2003.

4. Structure

29. Dans le contexte de l'examen du rôle et de la fonction des congrès des Nations Unies, on se souviendra qu'au cours de la dixième session de la

Commission, lors de l'évaluation de la structure du dixième Congrès et de ses résultats, il a été estimé que les congrès devraient renforcer l'élan politique dans la lutte contre la criminalité internationale. Il a été souligné que le débat de haut niveau avait contribué à renforcer la volonté et l'appui politiques en faveur de la prévention du crime et de la justice pénale, comme en témoigne la Déclaration de Vienne. L'importance de l'organisation d'ateliers pratiques et de réunions subsidiaires a également été soulignée³.

30. À sa onzième session, la Commission a examiné plus avant le rôle et la structure du débat de haut niveau, auquel les États devraient être représentés au niveau politique le plus élevé possible. Il a été suggéré que ce débat ait lieu à la fin du Congrès, le reste du temps étant consacré à des ateliers, qui constitueraient la principale instance où les participants pourraient échanger des informations et dégager les tendances ainsi que les pratiques optimales. Comme le débat de haut niveau permettait de sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale, on pourrait le prolonger quelque peu, les tables rondes se déroulant à ce moment-là. Le onzième Congrès devrait adopter une déclaration contenant les recommandations émanant de ce débat. En résumé, un soutien important a été exprimé en faveur des préparatifs du onzième Congrès et, de l'avis général, il fallait s'atteler à cette tâche avec diligence, afin que le Congrès non seulement soit bien préparé mais, et cet élément est encore plus important, débouche sur des propositions viables et des conclusions rationnelles⁴.

5. Règlement intérieur

31. Dans le contexte de l'examen du rôle et des fonctions des congrès des Nations Unies, des modifications majeures ont été apportées à leur règlement intérieur à la suite du cinquième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu en 1975. Le règlement intérieur provisoire, sur la base duquel le dixième Congrès a été organisé, a été soumis à la Commission à sa onzième session afin qu'elle puisse déterminer les amendements qui pourraient devoir y être apportés à la lumière des directives figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale. Faute de temps, la Commission n'a pas fait de recommandations sur cette question, qu'elle réexaminera à sa douzième session, en 2003.

IV. Ressources nécessaires

32. Contrairement à ce qui se passe dans le cas des autres grandes conférences organisées par l'ONU, pour lesquelles d'importantes ressources sont fournies, la plus grande partie des activités préparatoires du onzième Congrès, qu'elles aient trait aux questions de fond ou à l'organisation des travaux, est financée au titre du budget ordinaire. Il suffira d'un montant modeste de ressources au titre de l'assistance temporaire pour les périodes de pointe. Au paragraphe 5 de sa résolution 56/119, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention de la criminalité internationale les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour la tenue du onzième Congrès.

33. À sa onzième session, la Commission a été informée qu'au cours de l'exercice biennal 2002-2003, un guide serait élaboré à l'intention des réunions préparatoires régionales. Cette activité serait réalisée dans la limite des crédits disponibles au chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du budget-programme. Les ressources nécessaires aux réunions régionales préparatoires du onzième Congrès, ainsi qu'au Congrès lui-même, seraient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, en 2003.

34. En ce qui concerne le paragraphe 12 du projet de résolution que la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, par lequel l'Assemblée prierait le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle, le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage d'un représentant de chacun des pays de la catégorie des pays les moins avancés se rendant au Congrès et à la réunion préparatoire régionale tenue dans la région à laquelle appartient son pays serait également inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

V. Conclusions et recommandations

35. L'examen récent du rôle et des fonctions des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les conclusions auxquelles il a abouti ont confirmé que les congrès jouaient un rôle important et qu'il fallait continuer à en organiser, car ils constituent un outil essentiel pour la coopération internationale. Dans ce contexte, certains changements visant à rationaliser les congrès futurs ont également été identifiés, notamment une bonne planification, l'adoption de méthodes de travail efficaces par rapport au coût et une vision stratégique. En conséquence, le onzième Congrès des Nations Unies devrait être un catalyseur pour l'adoption de recommandations concrètes visant à aider la communauté internationale à relever les défis présents et futurs dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

36. Durant la période précédant la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les travaux se poursuivront en vue de la mise au point des propositions finales concernant les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.

37. Comme le projet de résolution recommandé par la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, définit le cadre des préparatifs du onzième Congrès, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre une décision en ce qui le concerne, afin de fournir des directives appropriées. Les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les programmes et organismes compétents des Nations Unies et le réseau d'instituts continueront à participer activement au processus préparatoire, pour qu'il débouche sur le maximum d'avantages et des résultats pratiques.

Notes

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 10 et rectificatif* (E/2002/30 et Corr.1).

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 10 (E/2001/30)*, première partie, chap. IV.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002 Supplément No 10 et rectificatif (E/2002/30 et corr.1)*, chap. VIII.